

En 2021, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 930 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 158 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 38 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité et indemnité inflation. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 347 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 373 euros et celui des membres des ménages composés d'un couple avec trois enfants de 235 euros.

## Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 930 euros par mois en 2021

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont il dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité et indemnité inflation<sup>1</sup>), nets des impôts directs. Afin de tenir compte des différences de taille des ménages, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Il est, par définition, identique pour toutes les personnes d'un même ménage. En 2021, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 1 930 euros par mois<sup>2</sup>. Les personnes appartenant à un ménage considéré comme

modeste<sup>3</sup> dans cet ouvrage ont un niveau de vie médian de 1 296 euros par mois. Parmi elles, les personnes appartenant à un ménage considéré comme pauvre (c'est-à-dire dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 158 euros par mois en 2021) ont un niveau de vie médian de 924 euros.

## Les prestations sociales non contributives constituent presque 40 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 72,3 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 30,6 %, les revenus du patrimoine pour 9,2 % et les prestations sociales non contributives pour 5,5 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,6 % du revenu disponible (*tableau 1*). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs<sup>4</sup> augmentent avec le niveau de

1. L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle versée entre décembre 2021 et février 2022, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants (voir annexe 3).

2. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2021 sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

3. Dans cet ouvrage, les personnes modestes sont les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus bas. Les ménages modestes sont les ménages des personnes modestes. Cette définition diffère légèrement de celle retenue dans d'autres publications statistiques, notamment émanant de l'Insee.

4. Toutefois, les parts des revenus du patrimoine et des impôts directs sont plus élevées pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier décile (D1) que pour ceux des déciles immédiatement supérieurs.

vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 11,9 % du revenu disponible des ménages modestes non pauvres et 38,2 % de celui des ménages pauvres.

### Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives concernent principalement les ménages aux revenus les plus bas. 73,3 % de leur masse financière totale sont alloués aux ménages modestes : 37,1 % aux ménages pauvres et 36,1 % aux ménages modestes non pauvres (tableau 2).

**Tableau 1** Décomposition du revenu disponible des ménages en 2021, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>7</sup>	dont pauvres <sup>7</sup>	dont modestes non pauvres <sup>7</sup>
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>72,3</b>	<b>32,3</b>	<b>43,1</b>	<b>52,9</b>	<b>61,0</b>	<b>78,5</b>	<b>50,4</b>	<b>34,8</b>	<b>55,3</b>
Salaires	66,2	29,2	40,8	50,5	58,9	71,4	48,0	32,0	53,1
Revenus d'indépendants	6,1	3,1	2,3	2,4	2,1	7,1	2,4	2,8	2,2
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>2</sup></b>	<b>30,6</b>	<b>32,5</b>	<b>37,7</b>	<b>40,4</b>	<b>38,4</b>	<b>28,4</b>	<b>38,0</b>	<b>35,5</b>	<b>38,8</b>
Chômage et préretraites	2,9	9,7	6,8	5,2	4,4	2,0	5,9	8,9	5,0
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	27,7	22,8	30,9	35,1	34,0	26,4	32,0	26,6	33,8
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>9,2</b>	<b>4,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,9</b>	<b>3,0</b>	<b>10,9</b>	<b>3,0</b>	<b>3,4</b>	<b>2,9</b>
<b>Impôts directs<sup>3</sup></b>	<b>-17,6</b>	<b>-16,0</b>	<b>-6,7</b>	<b>-8,5</b>	<b>-9,8</b>	<b>-19,8</b>	<b>-9,6</b>	<b>-12,0</b>	<b>-8,8</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>4</sup></b>	<b>5,5</b>	<b>47,0</b>	<b>23,5</b>	<b>12,3</b>	<b>7,4</b>	<b>1,9</b>	<b>18,2</b>	<b>38,2</b>	<b>11,9</b>
Prestations familiales <sup>5</sup>	1,9	12,0	6,5	4,1	2,8	0,9	5,4	9,8	3,9
Allocations logement	1,1	13,4	5,6	2,1	0,9	0,2	4,1	10,6	2,1
Minima sociaux <sup>6</sup>	1,7	17,7	7,9	3,5	1,9	0,5	6,0	14,1	3,5
Garantie jeunes	0,1	0,5	0,3	0,1	0,1	0,0	0,2	0,4	0,1
Prime d'activité	0,7	3,0	3,0	2,3	1,5	0,3	2,3	3,0	2,1
Indemnité inflation	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)</b>	<b>3 353</b>	<b>1 084</b>	<b>1 727</b>	<b>2 081</b>	<b>2 413</b>	<b>4 384</b>	<b>1 837</b>	<b>1 248</b>	<b>2 163</b>
<b>Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)</b>	<b>1 930</b>	<b>833</b>	<b>1 171</b>	<b>1 417</b>	<b>1 633</b>	<b>2 408</b>	<b>1 296</b>	<b>924</b>	<b>1 468</b>
<b>Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>2 217</b>	<b>735</b>	<b>1 167</b>	<b>1 415</b>	<b>1 632</b>	<b>2 870</b>	<b>1 238</b>	<b>846</b>	<b>1 459</b>
<b>Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)</b>	<b>-</b>	<b>1 024</b>	<b>1 296</b>	<b>1 530</b>	<b>1 733</b>	<b>-</b>	<b>1 733</b>	<b>1 158</b>	<b>1 733</b>

1 à 7 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2021, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 23,5 %.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFs 2021, calculs DREES.

C'est particulièrement le cas des minima sociaux, dont les plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté<sup>5</sup> (voir fiche 08) ciblent les populations aux revenus les plus faibles. 79,2 % du montant total des minima sociaux sont alloués aux ménages modestes : 44,7 % aux ménages pauvres et 34,5 % aux ménages modestes non pauvres. Cette redistribution mise en œuvre par les minima sociaux vers les ménages les plus précaires est encore plus visible pour le revenu de solidarité active (RSA), dont 70,6 % de la masse financière est affectée aux ménages pauvres.

Les minima sociaux représentent 14,1 % du revenu disponible des ménages pauvres, 3,5 % de celui des ménages modestes non pauvres et

une fraction négligeable de celui des ménages se situant au-dessus du quatrième décile. Certaines personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont en effet la possibilité de bénéficier de minima sociaux. Par exemple, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte, ou seulement partiellement, dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux<sup>6</sup>. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux<sup>7</sup>. En 2021,

**Tableau 2 Répartition des montants totaux de chaque transfert sociofiscal entre les divers types de ménages, en 2021**

	Catégories de ménages				Ensemble des ménages
	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>	niveau de vie $\geq$ 4 <sup>e</sup> décile	
<b>Prestations sociales non contributives<sup>1</sup> reçues</b>	<b>73,3</b>	<b>37,1</b>	<b>36,1</b>	<b>26,7</b>	<b>100</b>
Prestations familiales <sup>2</sup>	63,2	28,0	35,2	36,8	100
Allocations logement	86,1	53,5	32,6	13,9	100
Minima sociaux <sup>3</sup> , dont	79,2	44,7	34,5	20,8	100
revenu de solidarité active (RSA)	90,0	70,6	19,3	10,0	100
allocation aux adultes handicapés (AAH)	69,3	23,5	45,7	30,7	100
Garantie jeunes	81,8	43,1	38,7	18,2	100
Prime d'activité	70,4	22,1	48,3	29,6	100
Indemnité inflation	41,7	11,9	29,8	58,3	100
<b>Impôts directs versés<sup>4</sup></b>	<b>12,1</b>	<b>3,7</b>	<b>8,5</b>	<b>87,9</b>	<b>100</b>
<i>Part des personnes appartenant à chaque catégorie de ménages</i>	40,0	14,5	25,5	60,0	100

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture >** En 2021, les ménages pauvres ont perçu 53,5 % du montant total des aides au logement et ont versé 3,7 % du montant total des impôts directs.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

**5.** En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 158 euros mensuels par unité de consommation en 2021. 14,5 % des personnes ont un niveau de vie inférieur à ce seuil (voir fiche 01). Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

**6.** C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

**7.** Pour illustrer cette différence, prenons par exemple le cas d'un allocataire du RSA de 30 ans, seul, sans enfant et habitant avec ses parents. Occupant le même logement, les trois personnes appartiennent au même ménage au sens de l'ERFS. En revanche, pour le calcul des droits au RSA, les parents de cette personne ne sont pas considérés comme faisant partie de son foyer.

les ménages pauvres ont perçu en moyenne 176 euros par mois de minima sociaux, contre 75 euros pour les ménages modestes non pauvres (tableau 3a).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 35) puisque la part versée aux ménages modestes s'établit à 86,1 % de la masse financière totale. Parmi ces derniers, ceux qui sont pauvres perçoivent la moitié des aides versées (53,5 %), avec un montant mensuel moyen de 133 euros par ménage. Les allocations logement représentent 10,6 % de leur revenu disponible. Avec un montant mensuel moyen de 45 euros, elles constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages

modestes non pauvres (2,1 %). La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages du cinquième dixième<sup>8</sup> et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque dixième).

Les prestations familiales concernent également davantage les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soit pas attribuée sous condition de ressources (voir fiche 34). Les ménages modestes perçoivent une part importante de leur montant total (63,2 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers dixièmes de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations

**Tableau 3a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 757	748	1 438	2 001	2 471	5 170	1 679	920	2 097
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-404</b>	<b>336</b>	<b>289</b>	<b>80</b>	<b>-58</b>	<b>-786</b>	<b>159</b>	<b>327</b>	<b>65</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	185	510	406	257	178	83	335	477	256
prestations familiales <sup>2</sup>	63	130	112	86	67	39	98	123	85
allocations logement	36	146	97	44	22	8	76	133	45
minima sociaux <sup>3</sup>	57	192	137	74	47	20	111	176	75
Garantie jeunes	2	6	5	2	2	1	4	5	3
prime d'activité	24	33	51	48	37	12	42	37	45
indemnité inflation	3	3	3	4	4	3	4	3	4
Impôts directs <sup>4</sup>	-589	-174	-116	-177	-236	-869	-176	-150	-191
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 353	1 084	1 727	2 081	2 413	4 384	1 837	1 248	2 163

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2021, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 97 euros par mois.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERF5 2021, calculs DREES.

8. Le cinquième dixième regroupe les ménages situés entre le quatrième et le cinquième déciles de niveau de vie.

familiales représentent 9,8 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 123 euros. Leur part est moindre pour les ménages modestes non pauvres (3,9 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 85 euros. Cette part s'élève à 5,4 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 1,9 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 63 euros par ménage.

La prime d'activité est principalement reversée aux ménages modestes (70,4 % de la masse financière totale) et notamment aux ménages modestes non pauvres (48,3 %). Elle représente, en 2021, 2,3 % du revenu disponible des ménages modestes, soit un montant moyen mensuel de 42 euros par ménage.

La Garantie jeunes a été remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ) en mars 2022 (voir fiche 31). Réservée aux jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et se trouvant en situation de précarité, elle ne concernait qu'une faible part de la population : 130 800 jeunes percevaient l'allocation de la Garantie jeunes fin 2021, soit 1,6 % de l'ensemble des personnes âgées de 16 à 25 ans. Ainsi, cette prestation constitue une part négligeable du revenu disponible des ménages pauvres (0,4 %), pour un montant mensuel moyen de 5 euros par ménage.

La redistribution s'effectue également par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur, conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, 3,7 % des impôts directs ont été collectés auprès des ménages pauvres et 87,9 % auprès des ménages dont le niveau de vie est supérieur au quatrième décile. En termes de montants mensuels moyens, cela représente 150 euros pour les ménages

pauvres, 191 euros pour les ménages modestes non pauvres et 869 euros pour les ménages au-dessus du quatrième décile.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 347 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 188 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 60 euros celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (tableau 3b). Les impôts directs diminuant en moyenne leur niveau de vie de respectivement 97, 130 et 568 euros, l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs) augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+250 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+59 euros), mais réduit celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (-508 euros).

### Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales augmente fortement avec le nombre d'enfants<sup>9</sup> (tableau 4a) ; hormis pour les couples avec deux enfants ou moins, c'est aussi le cas pour les transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble. Cependant, les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque l'on tient compte des différences de composition des ménages et que l'on raisonne en montant par UC (tableau 4b). Les personnes seules et les familles monoparentales bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés<sup>10</sup> en 2021, avec 54 euros pour les personnes seules, 78 euros pour les familles monoparentales avec un enfant et 68 euros pour celles avec au moins deux enfants. Les familles monoparentales bénéficient aussi des montants moyens d'aides au logement par UC

9. Cette fiche détaille les résultats en les ventilant selon le niveau de vie, la situation familiale et le nombre d'enfants, puis selon l'âge de la personne de référence du ménage et, enfin, selon la situation d'activité de la personne de référence du ménage. En complément, des ventilations selon la situation des personnes vis-à-vis du handicap sont disponibles sur le site de la DREES : *Minima sociaux et prestations sociales*, édition 2024, rubrique Données, fiche 02.

10. Hors ménages complexes.

**Tableau 3b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 471	475	959	1 345	1 660	3 378	1 110	596	1 401
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-254</b>	<b>260</b>	<b>208</b>	<b>70</b>	<b>-27</b>	<b>-508</b>	<b>128</b>	<b>250</b>	<b>59</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	134	368	289	192	132	60	246	347	188
prestations familiales <sup>2</sup>	54	113	100	77	60	32	87	108	76
allocations logement	24	100	65	30	14	5	52	91	30
minima sociaux <sup>3</sup>	36	126	81	47	30	12	71	114	47
Garantie jeunes	1	4	4	2	1	0	3	4	2
prime d'activité	16	23	38	34	24	8	30	27	31
indemnité inflation	2	2	2	3	3	2	2	2	3
Impôts directs <sup>4</sup>	-388	-108	-81	-122	-159	-568	-118	-97	-130
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 217	735	1 167	1 415	1 632	2 870	1 238	846	1 459

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2021, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 65 euros par mois et par unité de consommation (UC).

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

les plus élevés : 59 euros pour celles avec un enfant, 84 euros pour les autres. Le montant de la prime d'activité est lui aussi plus élevé pour les familles monoparentales : entre 36 et 51 euros par mois et par UC selon le nombre d'enfants.

Le montant mensuel moyen par UC versé au titre des prestations familiales dépend du nombre d'enfant(s) à charge. S'il n'est que de 22 euros pour les couples avec un enfant et de 38 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, il atteint 169 euros pour les couples avec trois enfants, 182 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants et 252 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants.

Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenu initial, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants<sup>11</sup>. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant s'acquittent chaque mois de 487 euros d'impôts directs par UC, les couples avec deux enfants de 453 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 184 euros.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 106 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 373 euros celui des personnes appartenant

<sup>11</sup>. Il existe toutefois une exception : le montant moyen par UC des impôts directs est presque le même pour les couples avec un enfant et pour ceux avec deux enfants.

**Tableau 4a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon le type de ménage

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant <sup>1</sup>	avec 2 enfants <sup>2</sup> ou plus	sans enfant <sup>3</sup>	avec 1 enfant <sup>4</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup>	avec 3 enfants <sup>6</sup>	avec 4 enfants <sup>7</sup> ou plus	sans enfant <sup>8</sup>		avec enfant(s) <sup>9</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 215	2 568	2 501	4 576	5 434	6 131	5 520	4 135	3 766	4 784	3 757
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-230</b>	<b>-40</b>	<b>330</b>	<b>-678</b>	<b>-704</b>	<b>-759</b>	<b>-259</b>	<b>569</b>	<b>-224</b>	<b>9</b>	<b>-404</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	106	320	682	52	160	260	603	1 166	319	682	185
prestations familiales <sup>2</sup>	2	52	327	2	41	156	432	775	19	268	63
allocations logement minima sociaux <sup>3</sup>	31	81	153	9	24	32	68	164	59	88	36
Garantie jeunes	54	110	126	27	55	34	54	129	188	229	57
prime d'activité	1	2	1	2	4	2	2	4	16	19	2
indemnité inflation	16	71	71	9	30	31	42	86	33	71	24
impôts directs <sup>4</sup>	2	4	4	3	7	6	7	7	5	7	3
Impôts directs <sup>4</sup>	-336	-360	-352	-731	-864	-1 019	-863	-597	-543	-673	-589
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 985	2 527	2 832	3 897	4 730	5 373	5 261	4 704	3 542	4 793	3 353

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Note >** Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2021, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2021.

**Lecture >** En 2021, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 24 euros par mois.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERF5 2021, calculs DREES.

à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 85 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec un enfant et de 235 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois enfants. Après versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants (+199 euros), il réduit légèrement le niveau de vie mensuel moyen des membres des familles monoparentales avec un enfant (-20 euros) et diminue substantiellement

celui des personnes seules (-230 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-368 euros).

### Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (tableau 5a), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge de la personne de référence du ménage<sup>12</sup>. Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de 48 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence

<sup>12</sup>. La personne de référence du ménage est déterminée en tenant compte de l'âge, de l'activité, du fait d'avoir un conjoint et/ou un enfant. La personne de référence du ménage est déterminée indépendamment de son sexe. Si elle existe, elle est la personne active la plus âgée ayant un conjoint.

**Tableau 4b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup> ou plus	sans enfant <sup>5</sup>	avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup>	avec 3 enfants <sup>5</sup>	avec 4 enfants <sup>5</sup> ou plus	sans enfant <sup>5</sup>		avec enfant(s) <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 215	1 785	1 248	3 050	2 852	2 730	2 092	1 290	2 161	1 799	2 471
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-230</b>	<b>-20</b>	<b>199</b>	<b>-452</b>	<b>-368</b>	<b>-336</b>	<b>-92</b>	<b>195</b>	<b>-127</b>	<b>15</b>	<b>-254</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	106	230	373	35	85	117	235	379	184	268	134
prestations familiales <sup>2</sup>	2	38	182	2	22	71	169	252	11	110	54
allocations logement minima sociaux <sup>3</sup>	31	59	84	6	13	14	26	54	33	34	24
Garantie jeunes	54	78	68	18	28	15	20	42	108	87	36
prime d'activité	1	1	0	1	2	1	1	1	10	7	1
indemnité inflation	16	51	36	6	16	14	16	28	19	27	16
impôts directs <sup>4</sup>	2	3	2	2	3	3	3	2	3	3	2
Impôts directs <sup>4</sup>	-336	-250	-174	-487	-452	-453	-327	-184	-312	-253	-388
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 985	1 765	1 447	2 598	2 484	2 394	2 000	1 485	2 034	1 814	2 217

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Note** > Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2021, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2021.

**Lecture** > En 2021, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 13 euros par mois et par unité de consommation (UC).

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERF5 2021, calculs DREES.

a entre 20 et 29 ans, de 25 euros entre 40 et 49 ans et de 12 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (tableau 5b). La hausse du revenu initial par UC avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédants, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence, ne sont pas éligibles aux aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est<sup>13</sup>.

C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant

moyen des prestations familiales est le plus important : 99 euros mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 98 euros mensuels par UC entre 40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne de référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares<sup>14</sup> ; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants a quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales. Par UC, ce sont les personnes appartenant à des ménages dont la personne

13. En 2021, seuls 7 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 45 % parmi les locataires.

14. Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 24 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 55 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 68 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 2 %, 8 % et 13 % dans ces trois tranches d'âge.

**Tableau 5a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 867	3 733	4 355	4 584	3 378	3 757
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-176</b>	<b>-265</b>	<b>-411</b>	<b>-596</b>	<b>-420</b>	<b>-404</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	250	294	306	185	74	185
prestations familiales <sup>2</sup>	48	136	159	43	3	63
allocations logement	65	51	48	37	16	36
minima sociaux <sup>3</sup>	67	61	56	67	49	57
Garantie jeunes	13	1	1	1	0	2
prime d'activité	51	40	37	31	4	24
indemnité inflation	6	5	5	5	1	3
Impôts directs <sup>4</sup>	-426	-559	-717	-781	-495	-589
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 691	3 468	3 944	3 987	2 957	3 353

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note >** Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021. Ils sont inclus dans l'« Ensemble des ménages ».

**Lecture >** En 2021, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 65 euros par mois.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

de référence est âgée de 20 à 29 ans qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux les plus élevés en 2021 (52 euros). Pour ces personnes, le RSA constitue 67 % du montant des minima sociaux reçu et l'AAH 33 %. La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes. C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés<sup>15</sup> : 35 euros par mois et par UC. En lien avec des revenus qui s'accroissent durant la vie professionnelle, les montants d'impôts

directs augmentent également. Ainsi, ils représentent en moyenne 291 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et atteignent 393 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 471 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans<sup>16</sup>.

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes, quelle que soit la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est jeune : -97 euros entre 20 et 29 ans, -220 euros entre 40 et 49 ans et -357 euros entre 50 et 59 ans.

<sup>15</sup>. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais la part de ménages qui en bénéficient est beaucoup plus importante : elle vaut 45 %, contre 30 % lorsque la personne de référence a entre 30 et 39 ans et 25 % lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans.

<sup>16</sup>. Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+78 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est aussi liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,83 UC contre 1,65) que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

**Tableau 5b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 985	2 218	2 377	2 778	2 643	2 471
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-97</b>	<b>-131</b>	<b>-220</b>	<b>-357</b>	<b>-331</b>	<b>-254</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	194	193	173	115	59	134
prestations familiales <sup>2</sup>	45	99	98	32	3	54
allocations logement	48	32	25	22	12	24
minima sociaux <sup>3</sup>	52	35	27	38	39	36
Garantie jeunes	10	1	1	1	0	1
prime d'activité	35	24	19	19	4	16
indemnité inflation	4	3	3	3	1	2
Impôts directs <sup>4</sup>	-291	-325	-393	-471	-391	-388
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 887	2 087	2 157	2 421	2 311	2 217

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentées dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021. Elles sont incluses dans l'« Ensemble des ménages ».

**Lecture** > En 2021, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 48 euros par mois et par unité de consommation (UC).

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

### La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (339 euros mensuels en moyenne) [tableau 6a]. Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (172 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement 143 et 117 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée, les montants moyens de prestations familiales sont relativement proches selon le statut d'activité de la personne de référence et varient de 83 euros mensuels,

lorsqu'elle est en emploi non salarié, à 133 euros, lorsqu'elle est inactive sans être retraitée.

Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 226 euros mensuels), alors que les montants sont relativement proches lorsque la personne de référence est salariée (695 euros) ou retraitée (386 euros). Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage (+113 euros) ou inactive sans être retraitée (+258 euros) et réduisent le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-569 euros) [tableau 6b]. ■

**Tableau 6a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

	En euros								
	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	4 413	4 568	4 334	6 100	2 282	2 797	2 985	1 760	3 757
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-527</b>	<b>-577</b>	<b>-508</b>	<b>-1 031</b>	<b>155</b>	<b>-213</b>	<b>-322</b>	<b>390</b>	<b>-404</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	207	188	187	195	460	154	64	649	185
prestations familiales <sup>2</sup>	87	85	85	83	119	23	3	133	63
allocations logement minima sociaux <sup>3</sup>	36	30	29	36	117	35	16	143	36
Garantie jeunes	38	29	27	39	172	89	43	339	57
prime d'activité	2	2	2	2	15	1	0	6	2
indemnité inflation	37	37	39	29	33	5	1	26	24
indemnité inflation	5	6	6	5	3	1	0	2	3
Impôts directs <sup>4</sup>	-734	-765	-695	-1 226	-304	-367	-386	-259	-589
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 885	3 991	3 826	5 069	2 438	2 584	2 663	2 150	3 353

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

**Lecture** > En 2021, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 29 euros par mois.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

**Tableau 6b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2021, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	En euros								
	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 619	2 703	2 578	3 489	1 397	2 120	2 394	1 123	2 471
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-297</b>	<b>-325</b>	<b>-286</b>	<b>-569</b>	<b>113</b>	<b>-147</b>	<b>-258</b>	<b>258</b>	<b>-254</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	135	124	124	123	299	132	53	422	134
prestations familiales <sup>2</sup>	64	62	63	59	93	26	3	110	54
allocations logement minima sociaux <sup>3</sup>	22	18	18	21	73	29	12	91	24
Garantie jeunes	22	17	16	22	102	71	36	197	36
prime d'activité	1	1	1	1	9	1	0	4	1
indemnité inflation	22	22	22	17	21	5	1	17	16
indemnité inflation	3	3	3	3	2	1	0	1	2
Impôts directs <sup>4</sup>	-432	-449	-410	-692	-186	-279	-311	-163	-388
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 322	2 378	2 291	2 920	1 511	1 973	2 136	1 381	2 217

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont incluses dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

**Lecture** > En 2021, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 18 euros par mois et par unité de consommation (UC).

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021, calculs DREES.

### Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2024 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 02.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).
- > **Albouy, V., Jaubertie, A., Rousset, A.** (2023, novembre). En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent. Insee, *Insee Première*, 1973.
- > **Bendekkiche, H., Raynaud, E., Roussel, P. (dir.)** (2023, novembre). *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Bodier, M., Labarthe, J., Sicsic, M.** (2021, mai). *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Garnero, M., Guillaneuf, J.** (2022, octobre). En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire. Insee, *Insee Analyses*, 77.
- > **Pen, L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Insee, *Insee Première*, 2004.